

Liste des Délibérations du Conseil Municipal Du 02 mars 2024

Date de la convocation : 22 février 2024

Date de l'affichage : 22 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, PRÉSENTS : 9, VOTANTS : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mars, à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Michel CAZERES, Maire.

Yveline LE MIGNOT, Jack PIERCHON, Géraldine SOURDOT, Adjointes au Maire.

Méline CAZERES, Alain PETREMENT, Marie-Claude BOUFFORT, Francine LEFEUVRE, Zélie MODAINE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Frédéric LEFEBVRE.

Nathalie DUPONT.

Hugo CHABANAS.

Alain GILARD.

Franck DURY.

Jonathan LECLERCQ.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 10 heures.

M. Jack PIERCHON est élu secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu ne faisant pas l'objet de remarques ou de commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

1. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'autoriser M. le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2. RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ces contrats :

- 2 contrats d'adjoints d'animation pour la période des vacances scolaires de février / mars à raison de 35h / semaine.
- 2 contrats d'adjoints d'animation pour la période des vacances scolaires de Pâques (avril) à raison de 35h / semaine.
- 2 contrats d'adjoints d'animation pour la période des vacances scolaires de juillet à raison de 35h / semaine.
- 2 contrats d'adjoints d'animation pour la période des vacances scolaires d'août à raison de 35h / semaine.
- 2 contrats d'adjoints d'animation pour la période des vacances scolaires de la Toussaint à raison de 35h / semaine.
- 1 contrat d'adjoint technique pour la période des vacances scolaires de février / mars à raison de 10h / semaine.
- 1 contrat d'adjoint technique pour la période des vacances scolaires de Pâques (avril) à raison de 20h / semaine ou en fonction des besoins.
- 1 contrat d'adjoint technique pour la période des vacances scolaires de juillet à raison de 20h / semaine ou en fonction des besoins.
- 1 contrat d'adjoint technique pour la période des vacances scolaires d'août à raison de 20h / semaine ou en fonction des besoins.
- 1 contrat d'adjoint technique pour la période des vacances scolaires de la Toussaint à raison de 20h / semaine ou en fonction des besoins.

3. QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 11 minutes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

M. CAZERES Jean-Michel	
M. PIERCHON Jack	